



Rapporteur : Mme ROUX

50450

40 - Ressources humaines

Modification des modalités d'utilisation du compte épargne temps

Le 24 février 2025 à 15h28, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : Mme ABADIE (pas de pouvoir donné), M. BOURGEOUX (pas de pouvoir donné), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme KOMOKOLINAKOAFIO (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), Mme TOUTANT (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 621-4 et L. 621-5 ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 21 juin 2019 relative à la monétisation du compte épargne temps ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 9 décembre 2020 relative à la modification de la procédure de demande annuelle de monétisation du compte épargne temps ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025 ;

Exposé :

Le contexte de crise budgétaire sans précédent que traverse actuellement le Département d'Ille-et-Vilaine impose la mise en œuvre d'un plan d'économies, impactant le budget des ressources humaines.

A ce titre, dans l'attente d'un retour à une situation financière stabilisée, il est prévu de mettre fin temporairement à la monétisation jusqu'à 3 jours épargnés sur le compte épargne temps. Si cette décision est rendue nécessaire par le contexte budgétaire actuel, le Département réaffirme son souhait de rouvrir cette possibilité dès la tension financière desserrée.

Cette mesure ne concernera pas la conversion des jours de compte épargne temps en points retraite additionnelle de la fonction publique.

Décide :

- de procéder à la suppression de la possibilité de monétiser jusqu'à 3 jours épargnés sur le compte épargne temps.

Vote :

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :

7 mars 2025

ID: CP20253071

Pour extrait conforme